

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Nicolas THOMAS, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Catherine BARRAULT, Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Jean-Noël MERIOT, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Patrick BOURBON, Fabien GRIMAULT Alexandra ROULLEAUX, Nora LAVAUD, Patrice BOIRON pouvoir donné à Aurore AUCOUTURIER, Muriel MASSAUD, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Marie-Lionel THURA pouvoir donné à Xavier ELBAZ

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : Jean-François CLO

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU

Secrétaire de séance : Arnaud CIBOT

Décision du Président

Vu la délibération du 28 avril 2026 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil au Président

Le Président porte à la connaissance du Conseil la décision suivante :

OBJET : BATIMENT EX SIRAGA- BUZANCAIS : BAIL PRECAIRE AVEC LA SAS BOIS FACTORY 36

**Domaine et patrimoine- autres actes de gestion du domaine privé
2026/09/010 – Développement Economique**

Considérant la disponibilité du bâtiment EX SIRAGA situé sur la zone industrielle de Buzançais,

Considérant que ce bâtiment a déjà été loué depuis 2020 à la société BOIS FACTORY 36,

Vu la demande de cette même société en date du 20 Juillet 2026 de pouvoir occuper pour une durée de 3 mois ce bâtiment de 900 m² afin de stocker des matières premières,



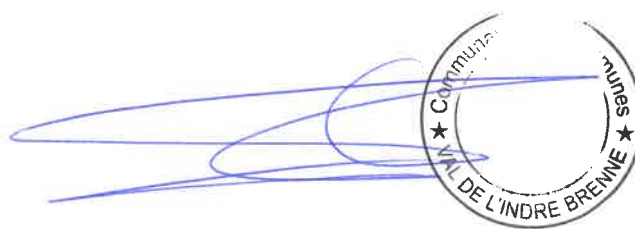
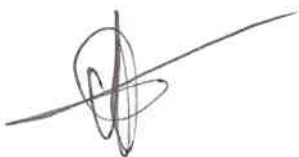
Monsieur le Président propose que soit conclu un bail précaire avec ladite société pour une période de 3 mois avec une prise d'effet au 01 Août 2026 et qui se terminera le 30 Octobre 2026.

Le montant du loyer pour la location de cet atelier relais est fixé à 750 HT mensuel soit 900 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté :

Prend acte de la signature d'un bail précaire de 3 mois pour l'occupation du bâtiment EX SIRAGA avec la SAS BOIS FACTORY 36 à compter du 01 Août 2026.

Arnaud CIBOT
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Nicolas THOMAS, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Catherine BARRAULT, Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Jean-Noël MERIOT, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Patrick BOURBON, Fabien GRIMAUULT Alexandra ROULLEAUX, Nora LAVAUD, Patrice BOIRON pouvoir donné à Aurore AUCOUTURIER, Muriel MASSAUD, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Marie-Lionel THURA pouvoir donné à Xavier ELBAZ

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : Jean-François CLO

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU

Secrétaire de séance : Arnaud CIBOT

OBJET: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Institution et vie politique

Délibération 2026/09/00

Vu l'article L.2121.15 du Code Général des collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à cette nomination à main levée.

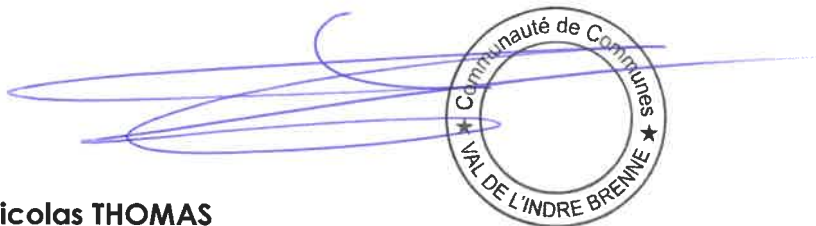
Le Conseil communautaire nomme à l'unanimité : Arnaud CIBOT secrétaire de séance.

Arnaud CIBOT

Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 30
Membres présents : 21
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Nicolas THOMAS, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Catherine BARRAULT, Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Jean-Noël MERIOT, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Patrick BOURBON, Fabien GRIMAULT Alexandra ROULLEAUX, Nora LAVAUD, Patrice BOIRON pouvoir donné à Aurore AUCOUTURIER, Muriel MASSAUD, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Marie-Lionel THURA pouvoir donné à Xavier ELBAZ

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : Jean-François CLO

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU

Secrétaire de séance : Arnaud CIBOT

OBJET : APPROBATION PROCES - VERBAL

Institution vie politique – fonctionnement

Délibération 2026/09/001

Vu le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026 adressé aux conseillers communautaires.

Considérant que les conseillers nouvellement élus ne prennent pas part au vote
Monsieur le Président soumet le procès-verbal au vote.

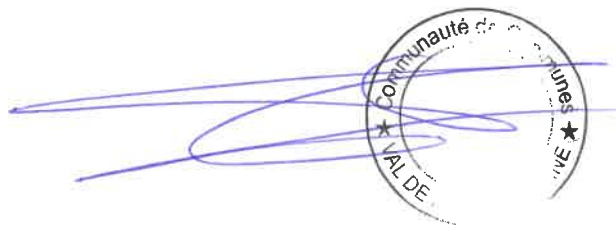
Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité des votants.

Arnaud CIBOT

Secrétaire de séance



**Nicolas THOMAS
Président**



Membres en exercice : 30
Membres présents : 21
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0





Conseil communautaire

Séance du mardi 9 juillet 2026



PROCÈS-VERBAL

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes de CHEZELLES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 30 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAULT, Nora LAVAUD, Catherine BARRAULT, Christophe MORIN, Didier DURET, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Muriel MASSAUD, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Philippe NAVETTE, Xavier ELBAZ pouvoir donné à Delphine CHEVALIER-GONTIER

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Jean-Noël MERIOT, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : Séverine DROPSY

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Jean-François CLO

Monsieur Didier DURET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

En amont de la réunion, une présentation de la CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Boischaut Nord est faite par Madame Alexandra ROULLEAUX, Présidente du Conseil d'Administration et Madame Chloé LAGORCEIX coordinatrice, afin de présenter au Conseil communautaire, les actions menées. Présentation en pièce jointe.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du 2 juin 2026 ne donne lieu à aucune observation. M. le Président soumet le procès-verbal au vote. Le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0



Les mobilités actives

Monsieur Serge LACOT, vice-président en charge de la mobilité et Monsieur Jules VIAUD chargé de projet, présentent au Conseil communautaire un résumé de l'étude mobilité réalisée en 2024 et du plan d'actions, rappellent que les investissements pour le stationnement vélos doivent être réalisés et payés avant le 31 décembre 2026, pour être subventionnés dans le cadre de l'appel à projet. Les communes sont sollicitées pour recenser les besoins. Présentation en pièce jointe.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nicolas THOMAS, Président, présente plusieurs points relatifs aux conditions de fonctionnement du Conseil communautaire pendant la durée du mandat.

Droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L 5214-8

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut pas être inférieur à 2% ni excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Le Conseil Communautaire fixera annuellement le montant des dépenses de formation dans la limite de 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente d'une parcelle à l'association AISMT 36– ZAE Les Terres Rouges Commune de Saint Lactencin

Vu la demande de l'association AISMT 36 d'acheter une parcelle d'environ 1 000 m² sur la ZAE Les Terres Rouges pour l'installation d'un bâtiment de consultations médicales d'environ 150 m² composé de 3 bureaux et d'un accueil public.

Considérant la disponibilité de la parcelle cadastrée ZM 74 constituant le lot n°8 et possédant une superficie de 2 041 m² et qui pourrait être divisée.

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP d'Indre-et-Loire en date du 23 Juin 2026 faisant apparaître une valeur vénale de 1 885 € HT.

Monsieur le Président propose de céder une parcelle d'une surface de 1 035 m² à détacher de la parcelle ZM 74 à l'association AISMT 36 au prix de 1,82 € HT/m² soit un prix total de 1 883,70 € HT (2 260,44 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la vente d'une parcelle d'une surface de 1 035 m² provenant de la parcelle cadastrée ZM 74 au prix de 1 883, 70 € HT,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente de cette parcelle au profit de l'association AISMT 36,
- Charge l'étude notariale LUTHIER de préparer l'acte et représenter la CDC Val de l'Indre – Brenne dans cette cession.

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

ENFANCE JEUNESSE

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant les nécessités de service

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Décide de la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire annualisé de 30 heures à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Précise que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints d'animation, les agents bénéficieront du RIFSEEP afférent au grade dans les conditions prévues et du supplément familial le cas échéant
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce recrutement
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0



Pacte de gouvernance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment article L. 5211-11-2 ;

Considérant que les communautés doivent débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI

Après en avoir débattu le Conseil Communautaire décide de ne pas mettre en place de pacte de gouvernance.

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

Adoption du règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur de la communauté annexé à la présente délibération.

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

Création des commissions thématiques de travail

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Conseil Communautaire décide

1/De créer les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission GESTION DES DECHETS sous la présidence de Patrice Boiron
- la commission ENFANCE-JEUNESSE sous la présidence de Denis Villin
- la commission CULTURE-TOURISME-VIE ASSOCIATIVE sous la présidence de Dominique Perrot

2/ Que les Conseillers municipaux qui ne sont pas Conseillers communautaires peuvent siéger dans les Commissions communautaires et les Groupes de travail.

3/ Que des Groupes de travail thématiques pourront être créés en fonction des projets :

- Groupe de travail numérique
- Groupe de travail mobilités

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

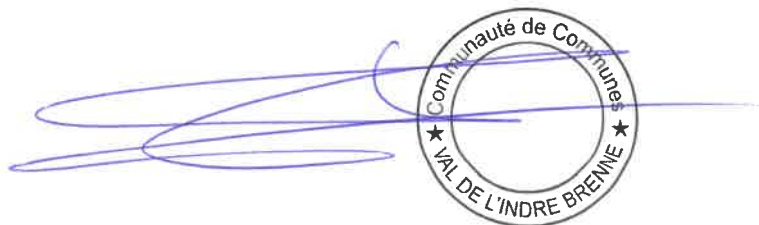
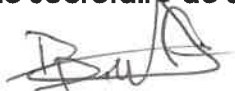
- Décide d'octroyer une exonération exceptionnelle de 50% du prix la location soit un tarif de 175€ au lieu des 350 €.

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'ordre du jour ayant été entièrement traité, le Président lève la séance et invite les conseillers communautaires à se retrouver pour un moment de convivialité offert par la municipalité de Chezelles, qui sera suivi d'un concert organisé dans le cadre des Café du Rock.

Didier DURET
Le secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



GESTION DES DECHETS

Création d'un emploi non permanent d'ambassadeur de tri à temps complet contrat de projet

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant les nécessités du service

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- De créer l'emploi non permanent d'ambassadeur de tri sur le grade d'adjoint administratif ou adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an.
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en relation avec la communication, l'animation, l'information et la sensibilisation, l'environnement
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue au contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- Décide de la modification du tableau des effectifs
- Précise que les crédits correspondants ont été inscrits aux budget 2026 et suivants
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur Patrice BOIRON, Vice-président en charge de la compétence explique qu'il est impératif de mener des actions de communication pour améliorer la qualité du tri au niveau du territoire communautaire, suite aux mauvais retours fait par le SYTOM. Il rappelle que le mauvais tri représente au coût élevé pour la collectivité.

QUESTION DIVERSE

SCEN'ART exonération partielle de location.

Vu la délibération 2015/12/016 en date du 17 décembre 2015 fixant les tarifs d'utilisation de la salle

Considérant la demande de réservation de la salle pour le week-end du 11 juillet 2026 par M STALIN Eric

Considérant l'impossibilité de réparer la climatisation dans un court délai

Considérant les conditions météorologiques et l'alerte rouge canicule annoncée pour le week-end du 11 et 12 juillet 2026



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Nicolas THOMAS, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Catherine BARRAULT, Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Jean-Noël MERIOT, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Patrick BOURBON, Fabien GRIMAUULT Alexandra ROULLEAUX, Nora LAVAUD, Patrice BOIRON pouvoir donné à Aurore AUCOUTURIER, Muriel MASSAUD, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Marie-Lionel THURA pouvoir donné à Xavier ELBAZ

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : Jean-François CLO

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU

Secrétaire de séance : Arnaud CIBOT

OBJET : REPARTITION DU FPIC

Finances locales - Divers

Délibération 2026/09/002

Vu la notification du FPIC en date du 31 juillet 2026

Considérant que le conseil communautaire peut procéder dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Considérant les montants notifiés pour 2026

- Total du montant prélevé ensemble communal : - 81 758 €
- Total du montant reversé ensemble communal : 336 060 €
- Solde FPIC ensemble communal : 254 302 €

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire

- DECIDE pour le montant prélevé, d'opter la répartition de droit commun

Montant prélevé sur la part EPCI : - 28 069 €

Montant prélevé sur la part des communes : - 53 689 €

- DECIDE pour le montant reversé, d'opter pour la répartition de droit commun

Montant reversé sur la part EPCI : 115 381 €

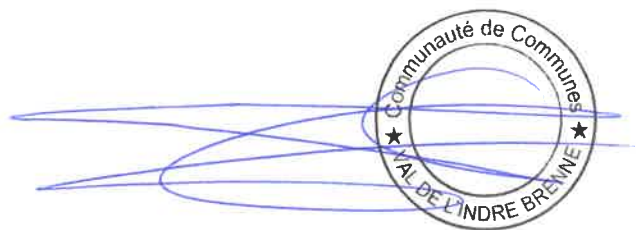
Montant reversé sur la part des communes : 220 679 €



- DECIDE de la répartition par commune comme suit :

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde FPIC
Argy	- 2 137	10 003	7 866
Buzançais	- 21 744	57 309	35 565
La Chapelle-Orthemale	- 416	1 596	1 180
Chezelles	- 1 517	8 801	7 284
Méobecq	- 1 251	7 657	6 406
Neuillay-les-Bois	- 2 158	14 978	12 820
Niherne	- 4 752	27 961	23 209
Saint-Genou	- 3 593	17 386	13 793
Saint-Lactencin	- 1 496	7 824	6 328
Sougé	- 609	2 754	2 145
Vendoeuvres	- 4 116	21 086	16 970
Villedieu-sur-Indre	- 9 900	43 324	33 424
Part communes	- 53 689	220 679	166 990
Part CDC	- 28 069	115 381	87 312
TOTAL	- 81 758	336 060	254 302

Arnaud CIBOT
Secrétaire de séance

Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 21
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Nicolas THOMAS, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Catherine BARRAULT, Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Jean-Noël MERIOT, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Patrick BOURBON, Fabien GRIMAULT Alexandra ROULLEAUX, Nora LAVAUD, Patrice BOIRON pouvoir donné à Aurore AUCOUTURIER, Muriel MASSAUD, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Marie-Lionel THURA pouvoir donné à Xavier ELBAZ

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : Jean-François CLO

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU

Secrétaire de séance : Arnaud CIBOT

OBJET : CESSION D'UN BIEN MOBILIER

Vente d'une benne de 10 m3 hors service – déchetterie communautaire

Finances locales-divers

Délibération 2026/09/003

Considérant le mauvais état d'une benne de 10 m3 servant au transport de gravats en déchetterie de Buzançais dont le fond est percé et laisse tomber des gravats sur la route,

Vu le montant estimatif des réparations qui s'élèvent à la somme de 3 200 € HT,

Considérant qu'une benne neuve de ce type coûte environ 5 000 € HT,

Considérant qu'il n'est donc pas opportun de la faire réparer,

Vu la proposition de Mr Fernand PIQUE, entrepreneur en travaux publics à Palluau sur Indre, de nous racheter cette benne au prix de 400 €,

Considérant que le prix de rachat auprès d'un ferrailleur serait d'environ 300€,

Monsieur le Président propose de vendre cette benne à Mr PIQUE au prix de 400 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

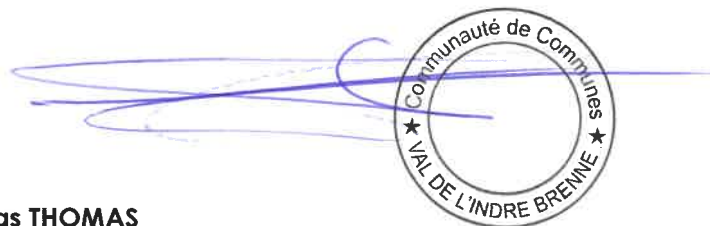
- Accepte la vente de cette benne au prix de 400 € net à Mr Fernand PIQUE domicilié 2, Route d'Onzay 36500 PALLUAU SUR INDRE

Arnaud CIBOT

Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 30

Membres présents : 21

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Nicolas THOMAS, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Catherine BARRAULT, Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Jean-Noël MERIOT, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Patrick BOURBON, Fabien GRIMAULT Alexandra ROULLEAUX, Nora LAVAUD, Patrice BOIRON pouvoir donné à Aurore AUCOUTURIER, Muriel MASSAUD, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Marie-Lionel THURA pouvoir donné à Xavier ELBAZ

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : Jean-François CLO

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU

Secrétaire de séance : Arnaud CIBOT

OBJET : SCEN'ART : EXONERATION PARTIELLE LOCATION

Finances locales- Décisions budgétaires

Délibération 2026/09/004- Equipement culturel

Vu la délibération 2015/12/016 en date du 17 décembre 2015 fixant les tarifs d'utilisation de la salle

Considérant la demande de réservation de la salle pour le week-end du 11 septembre 2026 par Mme VIGNARD

Considérant l'impossibilité de réparer la climatisation dans un court délai

Considérant les conditions météorologiques et l'alerte rouge canicule annoncée pour le week-end du 11 et 12 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

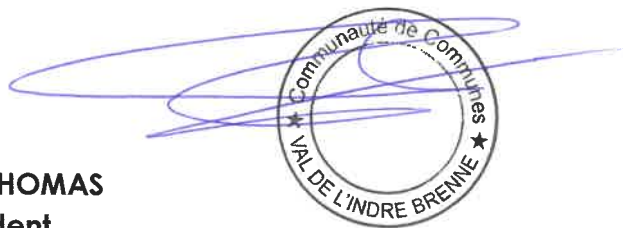
- Décide d'octroyer une exonération exceptionnelle de 50% du prix la location soit un tarif de 175€ au lieu des 350 €.

Arnaud CIBOT
Secrétaire de séance



Membres en exercice : 30
Membres présents : 21
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Nicolas THOMAS
Président



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Nicolas THOMAS, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Catherine BARRAULT, Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Jean-Noël MERIOT, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Patrick BOURBON, Fabien GRIMAULT Alexandra ROULLEAUX, Nora LAVAUD, Patrice BOIRON pouvoir donné à Aurore AUCOUTURIER, Muriel MASSAUD, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Marie-Lionel THURA pouvoir donné à Xavier ELBAZ

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : Jean-François CLO

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU

Secrétaire de séance : Arnaud CIBOT

OBJET : CONVENTION TEMPORAIRE D'UTILISATION D'UNE RESERVE FONCIERE
Commune de Buzançais avec l'EARL FERME 2 DARDOUX
Domaine et patrimoine - Acte de gestion du domaine privé
Délibération 2026/09/005 – Développement économique

Considérant les 4 parcelles cadastrées ZK 22, 23, 25 et 51 d'une surface totale de 26 203 m² et situées derrière le centre de Secours de Buzançais et constituant une réserve foncière pour la création d'une nouvelle zone d'activités économiques,

Vu le souhait de l'exploitant actuel de ne plus utiliser ces parcelles suite à un problème de santé survenu cet hiver,

Considérant la demande de l'EARL FERME 2 DARDOUX installée 2 lieu dit Dardoux 36240 PREAUX et exploitant déjà des parcelles sur le secteur,

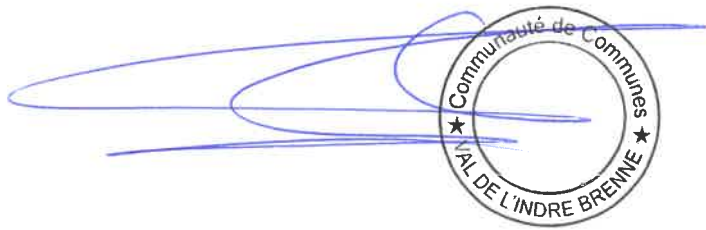
Monsieur le Président propose de signer une convention d'occupation temporaire et précaire pour une durée d'un an renouvelable. Cette convention est accordée à titre gratuit moyennant l'engagement d'entretenir lesdites parcelles.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la signature d'une convention temporaire et précaire avec les caractéristiques ci – dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention au profit de l'EARL FERME 2 DARDOUX,

Arnaud CIBOT
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 21
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0



CONVENTION

CONCESSION TEMPORAIRE ET PRECAIRE

DE TERRAINS ISSUS D'UNE RESERVE FONCIERE

ENTRE : La Communauté de Communes VAL DE L'INDRE – BRENNE, représentée par son Président, Nicolas THOMAS en vertu d'une délibération en date du .. Septembre 2026,

ET : EARL FERME 2 DARDOUX, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée située 2 Lieu dit Dardoux 36 240 PREAUX, immatriculée au RCS de Châteauroux sous le numéro 922 082 177 et représentée par son co – gérant Sylvain PAILLISON

Vu l'article L 221-2 du Code de l'Urbanisme

Il a été convenu ce qu'il suit

Article 1^{er} : La Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne accepte, conformément aux dispositions légales prévues par le Code de l'Urbanisme de concéder temporairement et de façon précaire à l'EARL FERME 2 DARDOUX, les parcelles suivantes pour un usage agricole :

Commune de Buzançais :

- Parcelle ZK 22 lieu dit « La Grande Pièce »
- Parcelle ZK 23 lieu dit « La Grande Pièce »
- Parcelle ZK 25 lieu dit « La Grande Pièce »
- Parcelle ZK 51 lieu dit « La Grande Pièce »

Représentant une surface totale de 26 203 m²

Article 2 : La Communauté de Communes précise que les parcelles concernées ont été acquises en vue de constituer une réserve foncière visant à la création d'une nouvelle zone d'activités économiques.

A ce titre la présente convention sera soumise à l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme par dérogation au régime général régissant les locations à titre onéreux de terres exploitées prévu par le Code Rural.

La présente convention ne confère aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux pour le concessionnaire.



Article 3 : La présente convention est gratuite en contrepartie de l'engagement de l'EARL FERME 2 DARDOUX d'entretenir les lieux.

Article 4 : La présente convention est consentie pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncée à tout moment moyennant un préavis de deux mois. En cas de dénonciation, les lieux devront être remis en état.

Article 5 : La présente convention prendra effet le 1^{er} Octobre 2026.

Fait à Villedieu sur Indre en deux exemplaires originaux,

Le .. Septembre 2026

Nicolas THOMAS

Président

EARL FERME 2 DARDOUX



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Nicolas THOMAS, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Catherine BARRAULT, Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Jean-Noël MERIOT, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Patrick BOURBON, Fabien GRIMAULT Alexandra ROULLEAUX, Nora LAVAUD, Patrice BOIRON pouvoir donné à Aurore AUCOUTURIER, Muriel MASSAUD, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Marie-Lionel THURA pouvoir donné à Xavier ELBAZ

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : Jean-François CLO

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU

Secrétaire de séance : Arnaud CIBOT

OBJET : PARTICIPATION DES ECOLES AUX SPECTACLES SCOLAIRES

Finances locales- Décision budgétaire

Délibération 2026/09/06 –compétence Enfance Jeunesse

Vu la participation actuellement demandée aux écoles, pour la participation aux spectacles scolaires proposés dans le cadre de la saison communautaire, de 1,60 € par enfant

Considérant que la Communauté de communes finance également le transport des enfants pour assister aux spectacles

Considérant l'augmentation des coûts

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, décide de fixer la participation demandée aux écoles à 2€ par enfant à compter du 1^{er} janvier 2027.

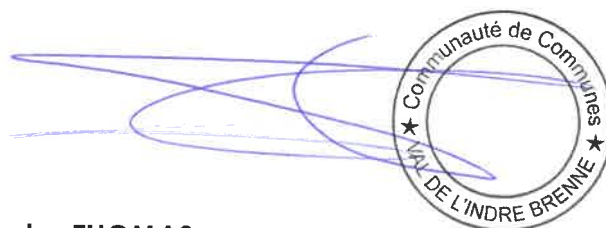
Arnaud CIBOT

Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS

Président



Membres en exercice : 30

Membres présents : 21

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0



Mise en ligne le : 14/10/2026 12:26 (Europe/Paris)

Collectivité : Val de l'Indre - Brenne

https://www.valdelindrebrenne.com/documents_administratifs/82674

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Nicolas THOMAS, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Catherine BARRAULT, Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Jean-Noël MERIOT, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Patrick BOURBON, Fabien GRIMAULT Alexandra ROULLEAUX, Nora LAVAUD, Patrice BOIRON pouvoir donné à Aurore AUCOUTURIER, Muriel MASSAUD, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Marie-Lionel THURA pouvoir donné à Xavier ELBAZ

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : Jean-François CLO

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU

Secrétaire de séance : Arnaud CIBOT

Objet : PACTE TERRITORIAL – ABONDEMENTS DES SUBVENTIONS DE L'ANAH

Autre domaine de compétence – politique de la ville, logement

Délibération 2026/09/07 - compétence Habitat

Vu la convention d'ORT valant OPAH-RU signée le 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'ORT valant OPAH-RU, signé le 24 Mars 2022,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'ORT valant OPAH-RU, signé le 12 Mars 2025,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'ORT valant OPAH-RU, signé le 17 Décembre 2025,

Vu la délibération 2024/12/014 – engageant pour principe la CCVIB dans un Pacte Territorial

Vu la délibération 2025/03/021 – autorisant la signature de la convention du PIG-Pacte Territorial ANAH

Vu la convention du PIG - Pacte Territorial ANAH signée le 25 Juin 2025

Vu le règlement d'application des abondements des subventions ANAH,



Accepte l'abondement des subventions ANAH pour les projets suivants :

1	[REDACTED] – 36500 BUZANÇAIS	5000 €
2	[REDACTED] – 36500 VENDŒUVRES	5000 €
3	[REDACTED] 36500 SAINT GENOU	5000 €
	Total des abondements pour 3 projets travaux lourds / Habitat indigne	15 000 €

Total des abondements du 29/09/ 2026 pour 3 projets de travaux	15 000 €
---	-----------------



Membres en exercice : 30
Membres présents : 21
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Nicolas THOMAS, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Catherine BARRAULT, Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Jean-Noël MERIOT, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Patrick BOURBON, Fabien GRIMAUULT Alexandra ROULLEAUX, Nora LAVAUD, Patrice BOIRON pouvoir donné à Aurore AUCOUTURIER, Muriel MASSAUD, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Marie-Lionel THURA pouvoir donné à Xavier ELBAZ

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : Jean-François CLO

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU

Secrétaire de séance : Arnaud CIBOT

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ETAPS A TEMPS COMPLET

Fonction publique – personnel contractuel

Délibération 2026/09/08

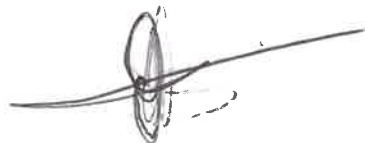
Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant les nécessités de service

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire

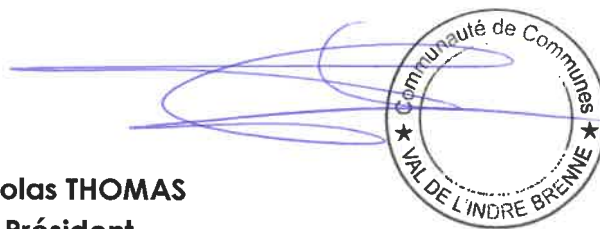
- Décide de la création d'un emploi permanent d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2027
- Décide que ce poste sera rémunéré selon la grille indiciaire des Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027 et suivants
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires

Arnaud CIBOT
Secrétaire de séance



Membres en exercice : 30
Membres présents : 21
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Nicolas THOMAS
Président



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Nicolas THOMAS, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Catherine BARRAULT, Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Jean-Noël MERIOT, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Patrick BOURBON, Fabien GRIMAULT Alexandra ROULLEAUX, Nora LAVAUD, Patrice BOIRON pouvoir donné à Aurore AUCOUTURIER, Muriel MASSAUD, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Marie-Lionel THURA pouvoir donné à Xavier ELBAZ

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : Jean-François CLO

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU

Secrétaire de séance : Arnaud CIBOT

OBJET : MISE A DISPOSITION DE SERVICES AUX COMMUNES

Finances locales- Décision budgétaire

Délibération 2026/09/09 –compétence Enfance Jeunesse

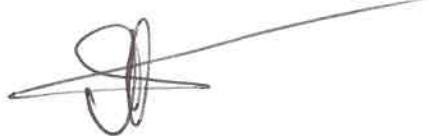
Vu la délibération du 20 mars 2012 fixant les modalités financières dans le cadre de mise à disposition de services aux communes

Considérant que certains agents utilisent leurs véhicules personnels pour se rendre sur les lieux hors de leur lieu de travail habituel

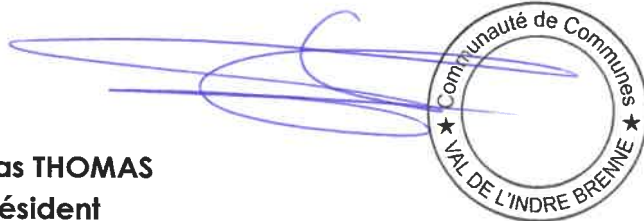
Considérant que la Communauté de communes indemnise ces agents sur la base des tarifs légaux en vigueur

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, décide de facturer aux communes bénéficiaires le montant des indemnités kilométriques versées aux agents pour l'utilisation de leur véhicule personnel pour un déplacement professionnel.

Arnaud CIBOT
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 30
Membres présents : 21
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

